



CDI ou lettre de mission ?

Par **Whis37**, le **31/05/2015** à **18:29**

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter dans le cas de figure suivante.

Je suis sur le point de signer un CDI dans une SSII en informatique, dans laquelle il est stipulé que je peux être affecté à des missions dans la région ouest, et que ma période d'essai sera de 4 mois renouvelable une fois.

Dans une lettre de mission attenante, ma première mission se situe sur la ville de Tours. Il est également stipulé que la couverture géographique de mes missions prochaines sera réduite à deux ville : Tours + Poitiers, et que ma période d'essai ne sera pas renouvelée.

J'aimerais connaître la portée juridique de cette lettre de mission en cas de désaccord avec l'employeur, quel est le droit qui s'applique, celui du contrat ou celui de la lettre de mission ?

Je vous remercie,
Cordialement,

Par **moisse**, le **31/05/2015** à **18:40**

Bonsoir,

Selon votre exposé, vous êtes en possession d'un contrat avec des dispositions générales, et des dispositions particulières plus restrictives, en outre à votre avantage.

S'il est fait mention de l'existence de cette lettre de mission/annexe/avenant...dans le contrat de travail, ses dispositions seront contractuelles.

Le contrat n'étant pas encore signé, vous pouvez demander à ce que cette lettre soit indexée

dans ce contrat.

C'est une précaution à mon avis superflue, mais de nature à vous rassurer.

Par **Whis37**, le **01/06/2015** à **20:23**

Bonsoir,

Je vous remercie pour votre réponse, j'aimerais être sûr de cela, car on m'a dit que dans ce cas de figure, le contrat de travail prévalait.

Cordialement,

Par **moisse**, le **02/06/2015** à **08:45**

Faites un rapprochement avec un contrat d'assurance, comportant des dispositions générales, ainsi que des dispositions particulières.

Et demandez à "on" ce qu'il en pense, sous l'éclairage du code civil art.1162